



RÈGLEMENT TRAIL



ARTICLE 1 - L'ORGANISATEUR

Le comité départemental FSGT 77 Nord, en partenariat avec les associations du village, organise à Chauconin-Neufmontiers un trail, le dimanche 11 octobre 2026 à Chauconin-Neufmontiers.

Contact : fsgt77nord@gmail.com

ARTICLE 2 - PARCOURS

Deux parcours seront proposés : l'un de 9 km et l'autre de 18 km.

Les deux courses prendront le départ à 14h, à Chauconin-Neufmontiers.

L'épreuve sera chronométrée et donnera lieu à un classement officiel. L'ensemble du parcours sera sécurisé afin de garantir la sécurité des participants. Une assistance médicale sera assurée pendant toute la durée de la manifestation.

Attention : Les coureurs doivent se présenter dans la zone de départ au moins 20 minutes avant le début de leur course.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires, les parcours ou les formats d'épreuve jusqu'au jour de l'événement pour des raisons de sécurité, d'autorisation administrative ou de contraintes techniques. Les informations seront communiquées sur le site www.fsgt77nord.com, les réseaux sociaux, et communiquées à tous les participant-es inscrit-es à l'approche de l'événement par mail.

Résultats et remise des récompenses à partir de 17h.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront uniquement via la plateforme d'inscription en ligne accessible sur le site internet fsgt77nord.com du 3 septembre au 9 octobre 2026 midi. Si les jauges de participation sur cet événement sont atteintes avant, l'organisateur se réserve le droit de clore les inscriptions plus tôt.

Les tarifs d'inscription :

- 9 km : 12€
- 18 km : 20€

Attention : des frais de gestion liés à la plateforme d'inscription s'ajouteront au tarif initial.

Les pièces justificatives acceptées :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation :

- Soit d'une licence sportive comprenant la pratique de la course à pied en compétition (FSGT, FFA, FFTri...)
- Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition
- Soit de l'attestation Parcours Prévention Santé (en cours de validité)

RÈGLEMENT TRAIL

Les dossards seront disponibles uniquement pour les participants ayant finalisé complètement leur inscription. Après l'inscription, les participants recevront par e-mail une confirmation d'inscription, mentionnant le cas échéant les pièces manquantes pour finaliser leur dossier d'inscription.

Toute inscription est ferme et définitive : aucun remboursement ne sera accordé. De plus, aucun changement de distance ne sera autorisé.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les distances proposées sont adaptées en fonction de l'âge des participants. Chaque tranche d'âge devra s'inscrire sur la distance correspondant à sa catégorie, conformément aux indications fournies par l'organisateur :

- 9 km : 18 ans ou plus le jour de la course
- 18 km : 18 ans ou plus le jour de la course

ARTICLE 5 - RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer le dimanche 11 octobre 2026, à partir de 12h sur la place de la Mairie à Chauconin-Neufmontiers.

Le dossard sera remis sur présentation des documents suivants, à fournir lors du retrait des dossards :

- Une pièce d'identité valide
- Un certificat médical ou un PPS, si celui-ci n'a pas été déposé sur la plateforme d'inscription

Le dossard peut être retiré par une personne tierce sur présentation de la carte d'identité (ou d'une copie) du participant en question.

Quelques consignes concernant le dossard :

Le dossard est obligatoire et doit impérativement être porté par le participant auquel il est attribué, sans possibilité de transfert à une autre personne. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine durant toute la course et maintenu par des épingles.

ARTICLE 6 - RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES

Le chronométrage est réalisé par puce électronique intégrée au dossard.

Seul le temps officiel est utilisé pour établir le classement et la remise des récompenses.

Des récompenses seront remises aux catégories suivantes :

- Les 3 premières femmes au classement général
- Les 3 premiers hommes au classement général

Tous les résultats seront publiés après les courses sur le site du comité FSGT 77 Nord.

RÈGLEMENT TRAIL

ARTICLE 7 – CONSIGNE ET VESTIAIRES

Une consigne et des vestiaires gratuits seront à disposition des participant·es au village du départ. Les affaires devront être placées dans un sac qui ferme.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

Les participants reconnaissent participer sous leur propre responsabilité et s'engagent à être suffisamment entraînés pour réaliser l'épreuve choisie.

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, ses organisateurs et ses licenciés participant à l'activité.

Individuelle accident : Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, il appartient à chaque participant de s'assurer personnellement contre les dommages qu'il pourrait subir au cours de l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident résultant d'un défaut d'assurance individuelle.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, y compris si l'organisateur en assure la surveillance. Sont notamment visés tous dommages subis par les biens personnels du participant pendant qu'ils sont laissés à la consigne éventuellement mise en place pendant l'évènement par l'organisateur. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout vol ou dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 9 - DROIT À L'IMAGE

L'organisateur se réserve le droit de capter et diffuser des images de l'évènement sous toute forme (photographies, vidéos, dessins, etc) et sur tout support existant ou à venir, à des fins de communication, de promotion ou d'exploitation commerciale, en France et à l'international, pour une durée maximale de 10 ans, dans le respect des dispositions légales applicables, notamment les articles 9 du Code civil et 226-1 du Code pénal.

En s'inscrivant à l'évènement, le participant reconnaît être informé de la captation d'images réalisée dans le cadre de la manifestation, sans rémunération ni indemnité, sous réserve que cette utilisation ne porte pas atteinte à sa dignité ou à son intégrité. Toute demande particulière relative à l'utilisation de son image pourra être adressée à l'organisateur. L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter aux images les modifications strictement nécessaires à leur exploitation, sans altération de l'identité des participants.

Toute opposition à cette utilisation doit être formulée par écrit auprès de l'organisateur, par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante fsgt77nord@gmail.com au plus tard 30 jours avant la date de l'évènement. À défaut de manifestation expresse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

RÈGLEMENT TRAIL

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 11 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas d'annulation, l'organisateur pourra proposer le report de l'inscription sur une édition ultérieure. Le participant sera informé des modalités applicables.

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute personne qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses. Dans le cas d'une situation non prévue dans le présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de juger celle-ci et d'agir en conséquence.

ARTICLE 13 - DONNÉES PERSONNELLES

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, ainsi que dans le cadre de la loi européenne du 25 mai 2018, appelée RGPD. Les informations recueillies auprès des utilisateurs/participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres.

ARTICLE 14 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces empruntés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur le village sportif. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Toute personne ne respectant pas cette règle pourra être disqualifiée.